



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 94033

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des infirmières scolaires. Cette année, dans plusieurs académies, notamment celle de Montpellier, les infirmières scolaires n'ont obtenu aucun remboursement de leurs frais de transport. Il en est de même dans plusieurs autres régions, par exemple dans les départements des Vosges ou des Alpes-de-Haute-Provence. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2006, les frais de déplacement des personnels infirmiers sont délégués aux académies de façon globalisée au sein du budget opérationnel académique du programme « Vie de l'élève ». Dans ce cadre, chaque recteur procède à la répartition des crédits globalisés dont il dispose entre les inspections académiques. Compte tenu des priorités éducatives nationales et des contextes locaux, il appartient ensuite aux inspecteurs d'académie de mettre en place les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement pour les différentes catégories de personnels concernés. Il est toutefois indéniable que les contraintes budgétaires résultant du respect des engagements de la France vis-à-vis de ses partenaires européens et du plafond de dépenses voté par le Parlement ainsi que les priorités identifiées par le Gouvernement en cours d'exercice ont pu conduire les services départementaux à réduire cette enveloppe.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94033

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4846

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10622